

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1895.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits pro- visoires à valoir sur le Budget de l'exercice 1895.

(Voir les n^{os} 287 et 298, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; DE LHONEUX, FINET,
CAPPELLE et PONCELET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite de la longueur exceptionnellement démesurée et à certains points de vue regrettable des débats parlementaires de cette année, plusieurs budgets de l'exercice courant n'ont pu être votés encore jusqu'ici, et le Gouvernement s'est vu obligé, à des reprises différentes, de solliciter des Chambres législatives l'octroi de crédits provisoires.

Il vient leur demander aujourd'hui de vouloir bien lui accorder encore de nouveaux crédits du même genre, à concurrence de deux douzièmes, soit pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à concurrence de fr. 3,900,000

Pour le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 17,700,000

Pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics 3,400,000

Pour le Ministère de l'Industrie et du Travail 448,000

Ce Projet de Loi, qui est dicté par une impérieuse nécessité, ne pouvant donner lieu à aucune difficulté et ayant d'ailleurs été voté à l'unanimité par la Chambre, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption pure et simple.

Le Rapporteur,
PONCELET.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.